

**COMMUNE DE BOUGUENAI**

----

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**12 DECEMBRE 2019 - 19 HEURES 00**

-----

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

**ETAIENT PRESENTS** : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Armelle SADIR, Joël CASTEX, Bernadette HUGUET, Julie COCHIN, Sylvain QUARTIER, Christine LANDREAU, Colette COCHAIS, Luc BODIN, Maria-Annick OLIVIER, Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Béatrice DOMENÉ, Bernard POIRAUDEAU, François QUAIRE, Michelle SAUPIN, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA

**EXCUSES ET REPRESENTES** : Sylvain BACLE était représenté par Julie COCHIN, Philippe LUCENTE était représenté par Bernadette HUGUET, Michèle GRESSUS était représentée par Armelle SADIR, Dominique DUCLOS était représenté par François QUAIRE, Chrystèle MALARD était représentée par Martine LE JEUNE, Jérémie GOBIN était représenté par Joël CASTEX, Christophe CHAUSSON était représenté par Sandra IMPERIALE

**ABSENTS** : Estelle BROUSSE

**SECRETAIRE** : Monsieur GIRARD

-----

**1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 1-RENOVATION DE L'ETANCHEITE BITUMEUSE DES TERRASSES BETON DU CENTRE MARCET A BOUGUENAI
- 2-DECISION MODIFICATIVE – PROGRAMME QUALITE RESTAURATION

**2. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

A la majorité de 28 voix pour et 4 abstentions (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications proposées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressés sur les postes présentés.

**3. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS OCCASIONNELS - AGENTS CONTRACTUELS**

Afin de faire face aux besoins occasionnels des services municipaux, il est proposé de recourir à du personnel contractuel de renfort temporaire et de créer les postes présentés.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les postes présentés en vertu de l'article 3 alinéa 1° de la loi du 26 janvier 1984, autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements des agents sur les postes présentés et à les rémunérer selon les conditions proposées,

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL - SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE - BESOINS SAISONNIERS VACANCES D'HIVER**

Dans le cadre des activités saisonnières de loisirs du secteur Enfance-Jeunesse, le personnel permanent du secteur Animation (Adjoints d'animation) n'étant pas en nombre suffisant, il convient donc de recruter des agents saisonniers pendant la période du 17 au 28 février 2020 inclus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la proposition et autorise Madame le Maire à recruter et à rémunérer le personnel d'animation saisonnier du service Enfance-Jeunesse pour les vacances d'hiver 2020 suivant les bases précisées.

#### **5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Au titre du recensement de la population 2020, trois agents recenseurs seront recrutés par arrêté municipal, pour deux mois à compter du 2 janvier 2020. Ils seront chargés chacun de recenser en moyenne 200 logements. Afin de palier un éventuel désistement d'un des trois agents au cours de ce recensement, un agent supplémentaire participera uniquement à cette formation et sera indemnisé de cette formation.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à préparer et organiser l'enquête de recensement de la population 2020 et autorise Madame le Maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs suivant les bases arrêtées.

#### **6. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN MEDECIN VACATAIRE**

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires en vigueur dans le cadre du suivi médical des enfants accueillis dans les structures Petite enfance, il est proposé de recruter un médecin vacataire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de recruter un médecin vacataire afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans les structures Petite enfance, précise que la rémunération sera fixée sur un taux horaire d'un montant brut de 22,00 € et autorise Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **7. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

A la majorité de 22 voix pour et 10 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2019 du Budget Principal telle que présentée :

Total de la section de fonctionnement : 680 355,68 €

Total de la section d'investissement : -1 245 269,00 €

#### **8. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020 - OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION**

Afin de permettre les engagements et le mandatement des situations comptables liées aux dépenses du budget de la Ville, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2020 conformément au tableau présenté.

A la majorité de 28 voix pour et 4 abstentions (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2020 dans la limite de 955 830,81 € telles que précisées dans le tableau présenté.

## **9. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2019 - CREANCES ETEINTES**

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par les services de la Trésorerie, ainsi que des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la Ville doivent être considérées comme irrécouvrables. Ces créances correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes. Suivant le détail présenté des sommes concernées, il est proposé l'admission en créances éteintes pour un montant de 303,87 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'admettre en créances éteintes les titres de recettes ne pouvant être recouverts pour un montant de 303,87 €.

## **10. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation ARS :

- 10 233,74 € au 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation portant ainsi le montant de cette réserve à 45 347,28 €,
- 6 480 € au 10682 en excédents affectés à l'investissement,
- 15 119,25 € au 111 en excédents affectés à des mesures d'exploitation non reproductibles.

Transcription budgétaire de l'affectation :

- 25 352,99 € au 002 en résultat excédentaire reporté en section de fonctionnement (dont 10 233,74 permettent de réaliser l'affectation au 10686, opération d'ordre non budgétaire et retracée uniquement dans les comptes du Trésorier),
- 6 480 € au 10682 en excédents affectés à l'investissement (opération semi-budgétaire),
- 90 873,85 € au 001 en résultat excédentaire reporté en section d'investissement (en indiquant que 83 300,29 € correspondant à la provision à garder au compte 142 sont neutralisés par le compte 003 excédent prévisionnel d'investissement).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'affectation définitive des résultats 2018 telle que présentée, approuve l'affectation dans les comptes du Trésorier telle que présentée et précise que les montants nécessaires à ces écritures sont bien inscrits au budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

## **11. SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - REPRISE SUR PROVISION**

Les amortissements réalisés en 2019 au titre des immobilisations proposées en prévision pluriannuelle d'investissements s'établissent à 7 351,11 €. Après prélèvement de ce montant (compte 78742 en fonctionnement et 142 en investissement), la provision sera donc portée à 75 949,18 € fin 2019.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer une reprise de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations pour un montant total de 7 351,11 € et que cette reprise sera imputée à l'article 78742, reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations, et 142, provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations, du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

## **12. SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2019 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) telle que présentée :

Total de la section de fonctionnement : 4 132,46 €

Total de la section d'investissement : 0, 00 €

### **13. MAISON DES CITOYENS ET DES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE PROGRAMME- CREDITS DE PAIEMENTS - ACTUALISATION**

Lors de la séance du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme - crédits de paiement (AP/CP) concernant la Maison des citoyens et des associations pour un montant global de 1 218 274,17 € HT, soit 1 461 929,00 € TTC, pour la période 2017 - 2019. Cette AP/CP a connu deux modifications par délibérations du 19 octobre 2017 et du 28 mars 2019 afin de modifier le montant global de l'opération et de lisser les crédits sur la période. En raison de l'état d'avancement et des évolutions de l'opération, les crédits de paiement doivent être actualisés et lissés sur la période, le montant total de l'autorisation de programme doit être réévalué et la période allongée. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants.

A la majorité de 22 voix pour, 4 voix contre (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA) et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme estimé à 3 178 009,00 € TTC et son plan de financement présenté, s'engage à inscrire les crédits de paiement 2020 correspondant au budget primitif du Budget Principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

### **14. BUDGET PRINCIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de pouvoir fonctionner et faire face à ses obligations jusqu'au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la Ville et au versement de la subvention annuelle, un versement anticipé d'une partie de la subvention communale du CCAS sera nécessaire en janvier 2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le versement anticipé en janvier 2020 à hauteur de 50 % de la subvention municipale attribuée au titre de l'exercice 2019 au CCAS, soit un montant de 375 626 € (751 251,69 € divisé par 2 puis arrondis à l'euro supérieur).

### **15. REGIE DE RECETTES "BASE DE LOISIRS DE LA ROCHE BALLUE" - DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE**

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a accordé un sursis à versement, eu égard aux circonstances imprévisibles, au régisseur de la régie de recettes « base de loisirs Roche Ballue ». En effet, suite à un vol commis entre le 1<sup>er</sup> et le 2 juillet 2018 dans les locaux de la Roche Ballue, il a été constaté un déficit de 780,00 € à l'encontre du régisseur de la régie de recettes « base de loisirs Roche Ballue » par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le régisseur de la régie de recettes est péuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués. Le Conseil Municipal avait décidé de différer l'examen de la décharge de responsabilité et de la remise gracieuse afin de laisser l'enquête de gendarmerie suivre son cours. La procédure est aujourd'hui terminée. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la décharge de responsabilité et la remise gracieuse.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la décharge de responsabilité du régisseur de la régie de recettes « base de loisirs Roche Ballue », concernant le vol d'un montant de 780,00 € commis entre le 1<sup>er</sup> et le 2 juillet 2018 et décide de la remise gracieuse du déficit constaté (780,00 €) à l'encontre du régisseur de recettes.

## **16. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ - MODE DE CALCUL**

Les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. A la différence de la redevance relative au chantier provisoire portant sur des réseaux d'électricité pour laquelle l'indexation des valeurs de redevance s'opère mécaniquement, s'agissant des réseaux de gaz, le décret du 25 mars 2015 n'a pas prévu d'indexation au sein de la formule de calcul  $0,35 \times L$ . GRDF a déclaré toutefois accepter que le plafond de la ROPDP par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz soit établi en appliquant un taux de revalorisation annuel à la formule mentionnée dans les textes. Il convient donc de modifier le mode de calcul fixé par la délibération du 15 décembre 2016 pour la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal modifie le mode de calcul, fixé par la délibération du 15 décembre 2016, de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz de la façon suivante :  $PR' = 0,35 * L * TR'$

- *PR'*, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,
- *L* représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- *TR'* est le taux de revalorisation de la ROPDP.

Et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17. TRAVAUX DE REAFFECTATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE BEAULIEU EN MAISON DES CITOYENS ET DES ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif de l'opération de réaffectation de l'ancienne maison de retraite de Beaulieu en Maison des citoyens et des associations. L'opération de réaffectation était prévue en 2 phases. La première consistait à purger l'amiante et le plomb dans le bâtiment. Par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché de travaux de désamiantage et de déposes de la future Maison des citoyens et des associations (lot 01 de l'opération) pour un montant de 47 000 € HT, soit 56 400 € TTC. La seconde phase de l'opération concerne l'ensemble des travaux pour la mise en place du projet. Une consultation par voie de procédure adaptée visant à l'attribution des marchés de travaux de réaffectation de la maison de retraite de Beaulieu en maison des citoyens et des associations a été lancée le 13 août 2019. L'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 2 396 101,00 € TTC (hors lot 01 précédemment attribué et hors Prestations Supplémentaires Eventuelles - PSE). Avec les PSE prévues pour les lots 2 (PSE 1 « rénovation enrobés parking Est », PSE 2 « rénovation enrobés parking Ouest bas »), 4 (PSE 1 « remplacement à neuf de la terrasse sur plot ») et 11 (PSE 1 « candélabres supplémentaires », PSE 2 « extinction automatique du local serveur mairie »), cette estimation s'élevait à 2 459 700 € TTC. La date prévisionnelle d'installation du chantier est fixée au 02 janvier 2020. La date prévisionnelle de réception des travaux est le 31 janvier 2021. La Ville de Bouguenais s'étant engagée dans une politique d'insertion des personnes par le travail, le dossier de consultation comportait pour certains un volume d'heures minimum réservées à l'insertion : 220 heures pour le lot 3, 130 heures pour le lot 4, 90 heures pour le lot 7, 100 heures pour le lot 8, 90 heures pour le lot 10, 170 heures pour le lot 11 et 100 heures pour le lot 12.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2019 et 29 plis ont été déposés : aucune pour le lot 7 ; 1 pour les lots 3, 5, 6 et 12 ; 2 pour les lots 2 et 11 ; 3 pour le lot 4, 4 pour le lot 8 ; 6 pour le lot 10 ; 8 pour le lot 9.

La Commission de Validation des Contrats réunie le 3 octobre 2019 a donné un avis favorable pour déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les deux lots suivants :

- Lot 5 « menuiseries extérieures » : une seule offre reçue, irrégulière,
- Lot 7 « cloisonnements isolation doublages » : absence d'offres.

Une nouvelle consultation a été lancée par voie de procédure adaptée le 7 octobre 2019. La date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2019 et 4 plis ont été déposés : 2 pour le lot 5 et 2 pour le lot 7.

Après analyse des offres techniques et financières par le maître d'œuvre GAUTIER GUILLOUX Architectes en lien avec le service Logistique et Maintenance, et après analyse des propositions en matière d'insertion par le service Insertion de Nantes Métropole s'agissant des lots 3, 4, 7, 8, 10, 11 et 12, la Commission de Validation des Contrats réunie le 28 novembre 2019 et le 12 décembre 2019 a émis un avis favorable aux attributions suivantes :

- Lot 2 « VRD » : société ATLANTIC ENVIRONNEMENT – ZA DU MOTTAY - 44640 ROUANS pour un montant de 87 511 € HT, soit 105 013,20 € TTC (offre de base + PSE 1 « rénovation enrobés parking Est »),
- Lot 3 « GROS ŒUVRE / DÉMOLITION » : société SATEM - 7 impasse de la Hache 44477 CARQUEFOU pour un montant de 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC,
- Lot 4 « ÉTANCHÉITÉ / COUVERTURE » : société SEO – ZA des Petites Landes – 44360 CORDEMAIS pour un montant de 229 706,44 € HT soit 275 647,73 € TTC (base + PSE « remplacement à neuf de la terrasse sur plot »),
- Lot 5 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » : société NORBA PAYS DE LOIRE – 6 RUE DE BRUXELLES – 44337 NANTES CEDEX 3 pour un montant de 113 304 € HT soit 135 964,80 € TTC,
- Lot 06 « MENUISERIES INTÉRIEURES » : société AMH – 10 ZA Les Ragonnières – 44330 LA CHAPELLE HEULIN pour un montant de 160 182,42 € HT soit 192 218,90 € TTC,
- Lot 7 « CLOISONNEMENTS / ISOLATION / DOUBLAGES » : société CARCHAPPE – 7 rue Ile Chupin – ZI de Cheviré – 44340 BOUGUENNAIS pour un montant de 199 000 € HT soit 238 800 € TTC,
- Lot 8 « REVÊTEMENTS DE SOLS » : société TAERA SOLS – PA des Côteaux de Grand Lieu – 2 rue des Pampres – 44830 BOUAYE pour un montant de 235 000 € HT soit 282 000 € TTC,
- Lot 9 « PLAFONDS SUSPENDUS » : société PICHAUD VINET – 5 rue des artisans – Saint Hilaire de Loulay – 85600 MONTAIGU pour un montant 47 489 € HT soit 56 986,80 € TTC,
- Lot 10 « PEINTURE NETTOYAGE » : société ABITAT SERVICES – PA des Côteaux de Grand Lieu – Rue des sarments – 44830 BOUAYE pour un montant de 104 000 € HT soit 124 800 € TTC,
- Lot 11 « ÉLECTRICITÉ / COURANT FAIBLE / SÉCURITÉ INCENDIE » : société SAGE - 10 avenue des Frères Lumière - ZI de la Seiglerie 1 – 44270 MACHECOUL pour un montant de 419 900 € HT soit 503 880 € TTC,
- Lot 12 « CHAUFFAGE / TRAITEMENT D'AIR / PLOMBERIE » : société RAMERY- ZAC de la Maison Neuve – 19 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE pour un montant de 314 000,00 € HT soit 376 800,00 € TTC.

Le montant total des travaux, y compris le lot 01, s'élève à 2 307 092,86 € HT, soit 2 768 511,43 € TTC.

A la majorité de 22 voix pour, 4 voix contre (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA) et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux de réaffectation de la maison de retraite de Beaulieu en Maison des citoyens et des associations avec les entreprises et pour les montants proposés.

#### **18. SALLE GAGNERIE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION EN COUVERTURE ATTRIBUTION**

Suite à la délibération du 20 décembre 2018, une consultation a été lancée pour le marché public de travaux de construction d'une salle de sport à la Gagnerie, travaux actuellement en cours d'exécution. Le programme de ces travaux indiquait que la charpente devait être conçue pour laisser la possibilité à posteriori de poser des panneaux photovoltaïques. Suite à la décision de la Ville d'inclure effectivement dans l'opération la réalisation d'une centrale

photovoltaïque en autoconsommation en couverture de la salle, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée. Le contenu du projet est le suivant : création d'une installation photovoltaïque en autoconsommation de 99,9 kilowatts-crête sur le gymnase de la Gagnerie pour alimenter en électricité les bâtiments municipaux de la Croix Jeannette : piscine municipale, salles de sport du complexe sportif et culturel (COSEC), gymnase de la Gagnerie et groupe scolaire. Une instrumentation permettra le suivi de la consommation et de la production d'électricité. Un contrat d'entretien et de maintenance de l'installation photovoltaïque d'un an est prévu afin de s'assurer des performances de la production.

Les économies d'électricité engendrées par cette installation seront de 101 541 kWh/an soit une production équivalente à la consommation d'électricité de 53 maisons (de surface 100m<sup>2</sup> où le chauffage et l'eau chaude ne sont pas assurés par l'électricité). Ces travaux sont subventionnés à 58% par la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) attribuée dans le cadre de la Transition Energétique. Le montant estimatif des travaux était de 87 500,00 € HT (105 000 € TTC). Le marché n'a pas été alloté, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Après analyse des offres par le maître d'œuvre TECSOL SA, en lien avec le service Logistique et Maintenance, la Commission de Validation des Contrats réunie le 21 novembre 2019 a donné son avis favorable pour attribuer le marché à la ENTECH SE - ZI de l'Hippodrome - 69 avenue des Sports - 29000 Quimper pour un montant de 75 218,58 € HT, soit 90 262,29 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux de réalisation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation en couverture de la salle de la Gagnerie à la société ENTECH SE - ZI de l'Hippodrome - 69 avenue des Sports - 29000 Quimper pour un montant de 75 218,58 € HT, soit 90 262,29 € TTC et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ce marché.

#### **19. SALLE DE LA GAGNERIE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Lors de notre séance du 20 décembre 2018, nous avons approuvé l'avant-projet définitif de la salle de la Gagnerie et décidé de lancer la consultation relative aux marchés de travaux. Le chantier a démarré en juin dernier et se déroule actuellement selon le calendrier prévisionnel. Toutefois, le permis de construire délivré le 8 mars 2019 est assorti d'une réserve concernant les eaux pluviales. Sur la base de l'article 26.1 du règlement d'assainissement de Nantes Métropole il est demandé à la Ville « de ne pas aggraver les apports d'eau pluviales par rapport à l'existant et par conséquent de générer un débit de fuite maximum dans le réseau ou le milieu récepteur eaux pluviales au plus égal au débit maximum des surfaces existantes avant l'opération d'aménagement ».

Une étude confiée à un bureau spécialisé montre qu'il est possible de répondre à la prescription en prévoyant l'aménagement d'une noue sur la parcelle concernée par la construction (AR 615) et en utilisant une noue existante située sur une parcelle proche (AR 616). Les calculs hydrauliques effectués prennent en considération l'éventuelle extension de la salle de la Gagnerie. Le montant des travaux est estimé à 51 465 € HT (61 758 € TTC) et il est prévu qu'ils soient menés à bien en mai-juin 2020. Cela porte le montant des travaux de construction (hors installation de la centrale photovoltaïque) à 1 640 530,37 € HT (1 968 636,44 € TTC).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- procéder au lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, pour l'attribution du marché de travaux relatifs à l'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de la construction de la salle de la Gagnerie,
- recourir, en fonction des circonstances, à une nouvelle procédure adaptée ou au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'infructuosité lors de la première consultation,
- signer le marché de travaux découlant de cette consultation,
- entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

## **20. MISE A DISPOSITION D'UN VOILIER ET DE LOCAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET BOUGUENAIS CONTRE COURANTS**

Depuis 1996, date de création de l'association Bouguenais Contre Courants (BCC), des liens de collaboration existent avec la Ville et sont formalisés par une convention. L'accord actuel arrivant à échéance, je vous propose d'établir de nouvelles conditions de partenariat. Considérant que l'objet de l'association, qui vise en particulier à développer la pratique et la promotion de la navigation maritime et fluviale ainsi que des actions en direction des publics éloignés de ces pratiques, présente un intérêt local, il est envisagé de poursuivre la mise à disposition exclusive à Bouguenais Contre Courants du voilier acquis par la Ville en 2006. Par ailleurs, pour que l'association puisse mener à bien ses actions, divers locaux continuent à être mis à sa disposition. Il est prévu que ce nouvel accord prenne effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un an renouvelable deux fois.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la convention proposée et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

## **21. VILLE-CROIX JEANNETTE HANDBALL - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT N°2**

Lors de notre séance du 21 décembre 2017, nous avons adopté la convention de partenariat liant la Ville et la Croix Jeannette Bouguenais (CJB) Handball pour une durée de trois ans. Cet accord a permis de formaliser le travail entrepris par les deux parties depuis plusieurs années pour à la fois, développer l'activité de l'association qui présente un intérêt général local et consolider son assise financière. Cet accord conclu pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 prévoit dans son article 3 que le Conseil Municipal sera sollicité, pour les saisons 2018-2019 puis 2019-2020, pour délibérer en vue de voter l'aide de la Ville.

Comme tous les ans, les deux parties se sont rencontrées afin de faire un bilan de leur partenariat. Cela a permis d'échanger tant sur la situation sportive que matérielle de l'association. Cette dernière déploie des actions pour asseoir sa situation financière et développer la pratique des équipes, en corrélation avec les moyens de la structure. Néanmoins la situation financière de l'association est très fragile. Pour la saison 2018/2019, le montant global de la subvention accordée à l'association est de 45 474 €. Pour subvenir aux frais de fonctionnement de l'association, un acompte de 25 000 € a été versé par anticipation au mois de février 2019. Considérant la situation financière de l'association et souhaitant affirmer son soutien, la Ville accorde une subvention exceptionnelle à la CJB Handball de 13 000 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'avenant N°2 à la convention tel qu'il est présenté et autorise Madame le Maire à le signer.

## **22. BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle de 13 000 € à La Croix Jeannette Bouguenais (CJB Hand) au titre de l'exercice 2019.

## **23. SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIERE 2 "GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES" - AVENANT N°1 - APPROBATION**

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique. Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé. Ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes. La convention de service commun prévoit la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique (SAE) à l'horizon 2022 pour les communes adhérentes. Dix-sept communes de la Métropole ont choisi



d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le 21 novembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention particulière N°2 « Gestion documentaire et archives » permettant l'adhésion de six nouvelles communes au service commun de gestion documentaire et archives, dans le cadre du schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise. Aujourd'hui les communes de Basse-Goulaine, Brains, Carquefou, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron ont émis le souhait d'intégrer ce service commun. Par ailleurs, il convient de faciliter les conditions d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés » pour l'ensemble des communes membres de ce service commun.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal abroge la délibération approuvant l'adhésion de 6 communes au service commun de gestion documentaire et des archives par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 novembre 2019, approuve l'avenant proposé visant à permettre :

- aux communes de Basse-Goulaine, Brains, Carquefou, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron, d'adhérer au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives créé entre la Métropole et ses communes membres,
- de faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés »,

et autorise Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

#### **24. PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE BOUGUENAIS MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LES ECOLES RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

L'article L521-4 du code de l'éducation précise qu'il « est prévu, dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués ». Suite aux demandes des parents d'élèves des groupes scolaires publiques de disposer d'un lieu pour se réunir, des espaces pouvant leurs être proposés ont été identifiés au sein des écoles publiques de la Ville.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les projets de convention de mise à disposition de locaux scolaires aux parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques tels qu'ils sont présentés et autorise Madame le Maire ou son représentant à les signer.

#### **25. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DEROGATIONS**

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial. C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches. Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- Le premier dimanche de décembre pour l'ensemble du territoire métropolitain,
- L'avant dernier dimanche de Noël pour les commerces de centre-ville et centre-bourg,
- Le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour 2020, conformément à l'avenant signé le 5 juin 2019 par les partenaires sociaux et les acteurs, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 6 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> uniquement dans les pôles de proximité définis par le schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 13 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures,

- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 20 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures.

A la majorité de 23 voix pour, 8 voix contre (Gauthier LORTHIOIS, Julie COCHIN, Bernard POIRAUDEAU, Michelle SAUPIN, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA) et 1 abstention (Bernadette HUGUET), le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de Bouguenais en 2020 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs, sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2019 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2020 après avis des organisations d'employeurs et de salariés et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **26. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2018**

Constituée d'élus, de représentants d'associations de personnes handicapées et d'agents de différents services municipaux, la commission communale pour l'accessibilité a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics,
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal.

La commission communale s'est réunie le 4 novembre 2019 pour établir le rapport de l'année 2018.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité.

## **27. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS"**

Le Relais Assistants Maternels (RAM), créé en 2010, est un service dont le principal partenaire financier est la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire Atlantique. Une convention d'objectifs et de financement est établie avec la CAF pour une période de 4 ans. Elle permet l'octroi d'une prestation de service basée sur les coûts de fonctionnement, le niveau de service rendu aux particuliers employeurs et aux professionnels de l'accueil individuel. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il convient donc de renouveler le partenariat qui lie la Ville de Bouguenais avec la CAF, pour une nouvelle période de 4 années allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Loire-Atlantique pour une nouvelle période de 4 ans permettra :

- de consolider l'action du RAM à destination des parents employeurs et des professionnels de l'accueil individuel,
- de favoriser une meilleure identification de ce service comme « porte d'entrée » de la Petite Enfance, en formalisant le « Guichet Unique ».

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modalités de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF pour le fonctionnement du RAM et autorise Madame le Maire à la signer.

## **28. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE PLACES DANS LE MULTI ACCUEIL PRIVE "LES PETITS CHAPERONS ROUGES"**

Dans le cadre de sa politique d'offre d'accueil petite enfance, la Ville de Bouguenais a signé en novembre 2016 une convention de réservation de 12 places au sein du multi-accueil privé « Les Petits Chaperons Rouges » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. Quarante-huit enfants, dont les familles sont domiciliées à Bouguenais, ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif sur cette période. La convention initiale se termine le 31 décembre 2019. Compte tenu du nombre de familles accueillies actuellement sur les places réservées par la Ville de Bouguenais d'une part, et du service apporté par la Société LPCR GROUPE d'autre part, il est proposé de prolonger la durée de la convention pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la reconduction de la convention de réservation de places au sein du multi accueil « Le Petit Chaperon Rouge », pour une période de 3 ans, autorise Madame le Maire à la signer et précise qu'elle sera applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

### **29. CONTINUITÉ PIÉTONNE DES COUËTS - CONSTITUTION DE DEUX SERVITUDES DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE AZ 753**

Dans le cadre de la réalisation de la continuité piétonne dénommée « Tour des Couëts », le tracé du futur chemin dit « de la Pierre » permettra de relier à pied en longeant la carrière puis en passant dans une zone naturelle la rue des Pontreaux au rond-point de la Pierre. Avant d'aboutir au rond-point, ce chemin passe à deux reprises sur la propriété du Département, parcelle cadastrée AZ 753. La Commune supportera tous les travaux relatifs à la réalisation du chemin ainsi que son entretien. Aussi, le Département a été sollicité aux fins de constituer au profit de la Ville deux servitudes de passage sur cette parcelle départementale, l'une représente une surface de 23 m<sup>2</sup> et l'autre une surface de 6 m<sup>2</sup> (Cf. plan annexé). Tous les frais afférents à la constitution des servitudes (frais de géomètre, acte notarié, inscription à la Conservation des Hypothèques...) seront pris en charge par la Ville. Au vu de l'intérêt général poursuivi pour la réalisation de la continuité piétonne, ces servitudes seront conclues à titre gratuit.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à accepter selon les conditions proposées par le Conseil Départemental suivant la délibération de la commission permanente du 14 novembre 2019, la constitution de deux servitudes de passage à titre gratuit au profit de la Commune de Bouguenais sur deux parties de la parcelle départementale cadastrée section AZ 753, décide de conclure une convention de constitution de servitudes avec le Département de Loire-Atlantique, ayant pour objet la constitution de deux servitudes de passage sur la parcelle départementale AZ 753 aux conditions détaillées, précise que la Ville de Bouguenais supportera tous les frais nécessaires à la constitution de ces servitudes, que la Ville de Bouguenais prendra à sa charge tous les frais de création, réalisation, aménagement, réparations et entretien du chemin sur la propriété départementale concernée par lesdites servitudes, et charge Madame Le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou simplement utile pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer l'acte de constitution de servitude, l'acte notarié et payer tous les frais inhérents à ces servitudes sur le budget communal.

### **30. CONTINUITÉ PIÉTONNE DES COUËTS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE REZÉ AH600P**

Dans le cadre de la réalisation de la continuité piétonne dénommée « Tour des Couëts », le tracé du futur chemin dit « Couvent/Jaguère » se terminera en limite de Rezé. Pour relier ce nouveau chemin à la promenade Dundalk existant sur la commune de Rezé, il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur le territoire de Rezé au profit de la Ville de Bouguenais, sur la parcelle cadastrée AH 600p appartenant à Rezé (Cf. plans annexés). La Commune supportera tous les travaux relatifs à la réalisation du chemin ainsi que son entretien. Aussi, la Ville de Rezé a été sollicitée aux fins de constituer une servitude de passage sur sa parcelle AH 600p d'une surface de 23m<sup>2</sup> environ (Cf. plan annexé) au profit de la Ville de Bouguenais. Un document d'arpentage est en cours de réalisation. Tous les frais afférents à la constitution de cette servitude (frais de géomètre, acte notarié, inscription à la Conservation des Hypothèques...) seront pris en charge par la Ville de Bouguenais. Au vu de l'intérêt général poursuivi pour la réalisation de la continuité piétonne, cette servitude sera conclue à titre gratuit.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à accepter selon les conditions proposées par le Conseil Municipal de Rezé suivant la délibération du 27 septembre 2019, la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit au profit de la Commune de Bouguenais sur la parcelle de la Ville de Rezé cadastrée section AH 600p, décide de conclure une convention de constitution de servitude avec la Ville de Rezé, ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AH 600p aux conditions détaillées, précise que la Ville de Bouguenais supportera tous les frais nécessaires à la constitution de cette servitude et que la Ville de Bouguenais prendra à sa charge tous les

frais de création, réalisation, aménagement, réparations et entretien du chemin sur la propriété de la Ville de Rezé concernée par ladite servitude.

### **31. INTEGRATION DE LA PARCELLE DI NUMERO 382 AU MANDAT DE GESTION DE L'AFA DES ECOBUTS**

L'association Foncière Agricole (AFA) des Ecobuts a été constituée le 28 février 2009 dans le but de remettre en culture les parcelles en friches situées à l'ouest de la commune, notamment aux lieux-dits la Gouretterie, la Mouchonnerie. Pour permettre le renforcement du siège d'exploitation des 9 journaux, la Ville de Bouguenais a voté en Conseil Municipal du 18 mars 2015 l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Bouguenais section DI N°382 d'une surface de 571 m<sup>2</sup>, située en zone Agricole (A du PLUM) et exploitée par le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) La Ferme des 9 Journaux. Pour rappel, l'AFA des Ecobuts a déjà en gestion 4 parcelles propriété de la Ville pour un total de 9 155 m<sup>2</sup>, dont 3 exploitées par la ferme des 9 journaux à savoir les parcelles cadastrées commune de Bouguenais section AH numéros 319, 321 et 323 totalisant une surface de 4 824 m<sup>2</sup>. Dans ce cadre, et afin de conforter la cohérence du périmètre de gestion de l'AFA des Ecobuts sur le secteur exploité par le GAEC des 9 journaux, il s'agit de régulariser notamment :

- la gestion par l'AFA de la parcelle communale DI 382 susnommée par l'intégration administrative de celle-ci au mandat de gestion de l'AFA, portant à 9 726 m<sup>2</sup> la surface de propriétés communales en gestion par l'AFA des Ecobuts,
- et à titre exceptionnel et rétroactif, en accord avec l'AFA, la Ville en tant que propriétaire va percevoir également en 2019 les fermages affairant à cette parcelle, dus depuis janvier 2016 et jusqu'à l'année 2018, soit un montant total de 14,02 euros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de régularisation d'intégration au mandat de gestion de l'AFA des Ecobuts de la parcelle communale cadastrée section DI numéro 382 aux conditions précisées et charge Madame le Maire de faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la perception des loyers qui seront affectés sur le budget communal prévu à cet effet.

### **32. ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES - VILLE-CONSORTS CORBINEAU**

Les Consorts CORBINEAU ont proposé à la Ville de leur céder 14 parcelles d'une surface totale d'environ 35 660 m<sup>2</sup> leur appartenant, à savoir :

- 11 parcelles situées aux lieudits « les Buinats, les Ecobuts, au Prince Binet, aux Prés Boutinards, aux Prés Joberts, et aux Prés Perrauds », situées en zones agricoles ou naturelles, exploitées actuellement par 2 agriculteurs dont la ferme des 9 journaux, représentant une surface de 32 395 m<sup>2</sup>. Certaines de ces parcelles sont dans le périmètre de l'association foncière agricole (AFA) des Ecobuts dont la Ville est membre,
- 3 parcelles sises aux lieudits « les Nouelles, le port Giraud et la Petite Vallée » situées en zone naturelle représentant une surface de 3 265 m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé avec les Consorts CORBINEAU sur les bases suivantes :

- Acquisition par la Ville de l'ensemble des parcelles pour un montant total de 4 276,19 euros, soit 0,11€/m<sup>2</sup>.
- Prise en charge par les vendeurs de tous les frais afférents à cette transaction y compris ceux inhérents à l'acte notarié,
- La répartition des fonds sera faite par le notaire en fonction des droits de chacun des propriétaires vendeurs.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition, selon les modalités et aux conditions précitées, des 14 parcelles appartenant aux consorts CORBINEAU, autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété et charge Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou simplement utile pour mener à bien cette transaction, notamment passer toutes écritures comptables nécessaires à cette opération et procéder au mandatement des dépenses découlant de cette décision par imputation sur le budget de la Ville.

### **33. INSTALLATION CLASSEE ICPE - ECOPOLE SUEZ-CHARIER**

Les sociétés SUEZ MINERALS FRANCE – CHARIER CM et la société SUEZ RV OUEST ont déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour leur projet de plateforme dédiée au recyclage, traitement et valorisation de déchets à NANTES, situé ZI de Cheviré et à proximité du pont de Cheviré. Ce projet comprend deux plateformes indépendantes, complémentaires et contiguës en zone Ei du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm).

Au nord, le site exploité par SUEZ MINERALS FRANCE – CHARIER CM comportera les activités suivantes :

- Traitement de terres polluées dangereuses et non dangereuses et valorisation (200 000 t/an),
- Production de terres fertiles pour réemploi (pour 100 000 t/an de terres végétales),
- Recyclage (concassage) de béton et matériaux de déconstruction (pour 100 000 t/an),
- Regroupement et transit d'amiante en Big Bags (grands sacs ; pour 20 000 t/an),
- Transport fluvial d'une partie de ces tonnages pour l'équivalent de 11 poids lourds par jour au minimum, selon l'engagement contractuel avec le Port

Au sud, le site exploité par SUEZ RV OUEST mettra en œuvre :

- Une déchetterie professionnelle qui a déjà fait l'objet d'une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Du stockage en alvéole de gravats, métaux, plâtres, bois,
- Une activité de tri sous bâtiments de papiers, cartons, plastiques, déchets en mélange,
- Une activité de stockage de biodéchets en bâtiment fermé, avant transit,
- Une activité de tri de déchets d'activités économiques pour valorisation matière avec broyage des refus de tri et production de combustibles solides de récupération (CSR) sous hangar, pour valorisation énergétique hors site.

Le dossier d'autorisation environnementale est scindé en deux parties, Nord et Sud, qui comprennent respectivement une étude d'impact et une étude de danger. L'ensemble du dossier fait l'objet d'une enquête publique, qui se tient à Nantes, du 5 décembre 2019 au 11 janvier 2020 inclus.

Considérant d'une part :

- que les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation transmis à la Ville en octobre 2019 laissent à penser que toutes les précautions nécessaires au moindre impact environnemental du projet ont été prises,
- que, concernant les dangers, le projet prévoit la mise en place de murs coupe-feu et qu'il respectera les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique ainsi que l'ensemble des éléments de prévention et de lutte cités dans les dossiers, en vue de limiter les dangers liés au risque d'incendie,
- que les activités des sociétés SUEZ MINERALS FRANCE – CHARIER CM et SUEZ RV OUEST seront conformes aux descriptions faites dans le dossier et qu'elles respecteront les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation énoncées dans les rapports, notamment en ce qui concerne la limitation du bruit (en limite Nord de la plate-forme Nord) ainsi que la quantité et la qualité des eaux de ruissellement, et ce, dans le but de limiter les impacts négatifs sur les eaux de la Loire (déjà altérées) et au vu du taux d'imperméabilisation élevé du futur site de projet,
- que, concernant l'amiante, l'activité consistera uniquement à du regroupement de big bags fermés, sans possibilité de contamination de l'air par traitement et manipulation du contenu,
- que, concernant les pollutions des eaux de ruissellement et de l'air, y compris les émissions canalisées de la Biopile, des contrôles réguliers seront réalisés,
- que les sociétés SUEZ MINERALS FRANCE – CHARIER CM et SUEZ RV OUEST respecteront les réglementations en vigueur pour toutes modifications de l'activité pouvant être opérées par la suite.

Considérant d'autre part :

- que ces dispositions ne permettent pas de répondre totalement aux attentes légitimes de la population riveraine, telle qu'elle s'est exprimée dans le cadre de la concertation mise en place par la municipalité.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

A la majorité de 22 voix pour et 10 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au vu des dossiers présentés comme énoncés ci-dessus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des sociétés SUEZ MINÉRAUX FRANCE – CHARIER CM et de la société SUEZ RV OUEST, pour les plateformes Nord et Sud.

Cet avis favorable est cependant assorti des réserves et recommandations suivantes :

Trafic :

- De prendre toutes les dispositions destinées à minorer l'accroissement du trafic routier, voire de réduire ce trafic, et de s'engager à prendre toutes les dispositions pour accroître le trafic fluvial dès que possible,
- D'étudier les modalités de tout type, de façon à répartir les flux de circulation sur le giratoire de la Pierre et sur le giratoire de la Loire,
- De s'engager à réaliser une campagne de comptage du trafic routier une fois par an, d'en communiquer les résultats à la Ville et le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures de réduction du trafic, tout en prenant en compte le résultat des études de mobilité en cours ou à venir sur la commune (étude d'accessibilité pour l'aéroport de Nantes Atlantique, étude route de Pornic, projet Loire à Vélo),
- De prendre en compte le projet Loire à Vélo qui se situe à proximité du site afin de garantir la meilleure cohabitation entre les poids lourds de l'Ecopôle et les cyclistes, et d'assurer la sécurité de ces derniers,
- De s'engager à limiter, par un règlement et par la mise en place d'aménagements (dont une signalisation adaptée), la vitesse sur les voies du port à 50 km/h.

Voisinage :

Concernant les impacts des rejets de cheminée de la biopile ainsi que les nuisances sonores, de prendre en compte la présence d'une aire de grand passage pour les gens du voyage localisée à proximité du site.

Bruit :

- De renforcer la protection des riverains, en particulier ceux qui habitent à l'Ouest du projet en surélevant les dispositifs anti-bruits,
- D'équiper tous les engins et véhicules de la plateforme de dispositifs sonores les moins bruyants possibles (avertisseur sonore de recul),
- De limiter au strict minimum les opérations de concassage et d'en informer préalablement la Ville.

Information et communication :

- De tenir à disposition de la Ville les registres de traçabilité des déchets entrants et sortants,
  - De faciliter les contrôles inopinés des services de l'Etat concernant en particulier les émissions de la biopile, le conditionnement de l'amiante, le bruit et enfin la qualité des eaux de ruissellement,
  - De créer un comité de suivi du site, regroupant élus, riverains et représentants des exploitants, qui se réunira périodiquement afin de partager l'information sur l'activité du site, et le cas échéant, de mettre en œuvre des adaptations au projet,
  - De prévoir l'organisation de visite(s) de site(s) comparable(s) avec le comité de suivi, avant le démarrage de l'exploitation,
  - De prévoir des visites de l'Ecopôle périodiques, avec le comité de suivi du site.
- Demande la création d'un outil opérationnel de surveillance, à l'échelle de la métropole, des paramètres de santé environnementale, et en particulier de suivi des installations susceptibles de provoquer des nuisances sur la santé même quand elles sont implantées à distance des secteurs habités : dégradations de la qualité de l'air, bruit, trafic routier.

La présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le commissaire enquêteur.

----

Vu pour être affiché le 20 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAI, le 20 décembre 2019.



**Martine LE JEUNE,**  
Maire de Bouguenais

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.